

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 523 fixant pour l'année 1938 le nombre des associations locales d'anciens combattants mutilés, victimes de la guerre et pupilles de la nation

n° 523

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mai 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

TEXTE INTÉGRAL

Le nombre des membres cotisants des associations ou sociétés d'invalides, pensionnés de la loi du 31 mars 1919, veuves et ascendants de militaires morts pour la France, pupilles de la nation et anciens combattants est ainsi fixé pour l'année 1938 :
Union Nationale des anciens combattants : cinquante-quatre (54) membres.